

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CE300

présenté par

M. Gustave, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës et M. Tavernier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	5 000 000
Santé mentale Outre-mer <i>(ligne nouvelle)</i>	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouveau programme spécifiquement consacré à la santé mentale des jeunes dans les Outre-mer.

Érigée en grande cause nationale en 2025, la santé mentale est un enjeu majeur, encore trop sous-estimée et banalisée, alors qu'un jeune sur cinq souffre de dépression.

Il existe de réelles disparités entre la santé mentale des jeunes de l'Hexagone et ceux d'Outre-mer.

Les jeunes ultramarins sont particulièrement touchés : 39% souffrent de dépression, plus d'un jeune sur deux en Guyane est concerné, et plus de 44% en Martinique, des niveaux sans équivalent dans

l'Hexagone, où les proportions oscillent entre 19% en Bourgogne-Franche-Comté ou bien 28% en Provence-Alpes-Côte-D'azur.

À cette détresse psychique, s'ajoute un mécontentement à l'égard des services publics (santé, éducation, transports) où plus de 43% des jeunes se déclarent insatisfaits à l'égard des services publics.

Le rapport d'information de la commission des affaires sociales du Sénat de Mme Victoire JASMIN et de M. Jean SOL note que les besoins de prise en charge en santé mentale qui émergent de cette crise sanitaire font peser une pression supplémentaire sur un système déjà en forte tension.

Face aux insuffisances du système de santé, il est nécessaire de développer un programme spécifique visant à améliorer l'accès aux soins en santé mentale, à renforcer le dispositif de prévention et à former les professionnels de santé. Ce programme devra également tenir compte des spécificités culturelles et des besoins des populations locales.

Cet amendement propose donc d'abonder de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) ce nouveau programme en faveur de la santé mentale dans les Outre-mer.

Pour respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et garantir la recevabilité financière de cet amendement de crédits, les mesures suivantes sont proposées :

-Doter un programme intitulé « santé mentale Outre-mer » de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

-Réduire de 5 millions les autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Le Groupe Écologiste et Social appelle le Gouvernement à lever le gage afin d'éviter de faire reposer le coût de cet amendement sur le programme « Conditions de vie en outre-mer ».